

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de Beauvoisin (Drôme)

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 10
- absents : 03
- exclus : 00

Séance du 29 février 2024 à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Christian THIRIOT, Maire.

Étaient présents :

BLAIN Bruno, THIRIOT Christian, MILLET Jérôme, CORNAND Jean-Jacques, MORIN Catherine, DRAMAIX Jean-Guy, NOUVEL Alain, MARCHAL Laurence.

Excusés : Jean-Claude ARDISSON, DUMAS Chantal (a donné pouvoir à MARCHAL Laurence), LUCIANO Luc (a donné pouvoir à BLAIN Bruno).

Date de convocation :

23/02/2024

Date d'affichage :

Secrétaire de séance : MARCHAL Laurence

Délibération n°06.2024

Objet : Implantation, Garde et Entretien d'équipement de signalétique départementale sur le réseau de randonnée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111.1 et L. 1111.2 sur la libre administration de chaque collectivité,

Vu la délibération du 9 février 1998 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme a décidé d'implanter de la signalétique sport de nature et d'en confier la garde aux communes par voie de convention,

Vu la délibération du 14 décembre 2001 précisant que le Département finance la signalétique,

Vu la délibération du 30 novembre 2020 définissant les conditions d'implantation, de garde et d'entretien du mobilier de signalétique départemental sur des terrains appartenant à une collectivité territoriale

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de l'implantation de poteaux directionnels sur les carrefours du réseau de randonnée pour que l'accueil du public soit de qualité sur son territoire

Considérant que la commune ne participe pas au financement des équipements,

Considérant que le Conseil départemental confie les équipements à titre gratuit à la commune, pour une durée de cinq ans reconductibles d'année en année, conformément à la convention jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE

- l'implantation des panneaux et/ou des poteaux sur le territoire de la commune conformément aux plans joints.

- la convention à passer avec le Conseil départemental et autorise son Maire à la signer. Tout nouvel apport de signalétique fera l'objet d'un courrier circonstancié aux parties.

Décision adoptée à : l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Publié ou notifié le
Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Fait à Beauvoisin, le 29 février 2024

Christian THIRIOT, Maire.

